

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/744
5 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 34 de l'ordre du jour

EXAMEN DE LA POSSIBILITE DE PROCLAMER LA DECENNIE
COMMENCANT EN 1980 DECENNIE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Ernst SUCHARIPA (Autriche)

1. La question intitulée "Examen de la possibilité de proclamer la Décennie commençant en 1980 Décennie du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session conformément à la résolution 33/62 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1978.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 1er octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les différentes questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 30 à 45, 120 et 121. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 4ème à la 30ème séance, du 16 octobre au 5 novembre (A/C.1/34/PV.4 à 30).
4. Pour l'examen du point 34 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie d'une lettre datée du 10 octobre 1979, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant la Déclaration finale de la Sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979 (A/34/542).
5. Le 12 novembre, l'Egypte, la Jamaïque, le Kenya, le Nigeria, le Pakistan, la Roumanie, la Sierra Leone, Sri Lanka, la Tunisie et la Yougoslavie ont soumis un projet de résolution (A/C.1/34/L.18), qui a été présenté par le représentant du Nigeria à la 34ème séance, le 14 novembre. Le projet de résolution a été par la suite révisé (A/C.1/34/L.18/Rev.1) et parrainé par le Bangladesh, l'Egypte, l'Ethiopie, le Ghana, l'Inde, la Jamaïque, le Kenya, le Maroc, Maurice, le Nigeria, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, le Qatar, la République-Unie du Cameroun,

la Roumanie, le Sénégal, la Sierra Leone, Sri Lanka, la Tunisie, le Venezuela et la Yougoslavie. Ces révisions consistaient entre autres en la reformulation du sixième paragraphe du préambule et l'addition d'un nouveau paragraphe 4 du dispositif.

6. A la 37ème séance, le 19 novembre, le représentant du Nigeria a modifié oralement au nom des auteurs le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/34/L.18/Rev.1 et a remplacé l'expression "dates limites" par "mesures à prendre".

7. A la même séance, la Commission a voté sur le projet de résolution de la façon suivante :

a) Le paragraphe 3 du dispositif a été mis au voix séparément à la demande des Etats-Unis d'Amérique, et a été adopté par 120 voix contre zéro, 3 abstentions;

b) L'ensemble du projet de résolution A/C.1/34/L.18/Rev.1, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 8).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Examen de la possibilité de proclamer la décennie commençant en 1980 Décennie du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/62 du 14 décembre 1978,

Consciente que la Décennie du désarmement instaurée par sa résolution 2602 E (XXIV) du 16 décembre 1969 touche à sa fin,

Se déclarant déçue que les buts et objectifs de la Décennie n'aient pas été atteints,

Gravement préoccupée que l'on persiste à gaspiller une part substantielle des ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines, en armements, au détriment de la sécurité internationale et des efforts en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international,

Gardant présents à l'esprit les préparatifs de la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Soulignant à nouveau les relations étroites qui existent entre désarmement et développement,

Convaincue qu'il faudrait, par des mesures efficaces en faveur du désarmement, libérer des ressources actuellement utilisées dans une course aux armements improductive et les affecter à des programmes économiques et sociaux, notamment à des programmes de coopération économique internationale,

/...

1. Décide de proclamer la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement;
2. Charge la Commission du désarmement d'établir, lors de sa session de fond de 1980, les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session;
3. Décide que le projet de résolution devra, entre autres choses, indiquer des objectifs pour la réalisation, au cours de la deuxième Décennie du désarmement, des principaux buts et objectifs du désarmement, ainsi que les différents moyens à mettre en oeuvre pour mobiliser l'opinion publique mondiale à cet égard;
4. Prie le Secrétaire général de demander les vues et suggestions des Etats Membres et des institutions spécialisées compétentes et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les éléments à inclure éventuellement dans la proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement;
5. Demande au Secrétaire général de fournir à la Commission du désarmement toute l'aide dont elle a besoin, notamment en faisant établir un document de travail, pour appliquer la présente résolution;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session un point intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement".
